

# Bulletin d'adhésion 2017

## SNGP CKDA / SNP AEE



Type de structure :  Société  
 Indépendant  
 Autre (précisez)

N° SIRET :

N° Etablissement Sportif DRJS :

E.mail :

Portable : Téléphone :

Nom de la structure :

Nom Prénom :

Adresse :

### Toute souscription à un contrat d'assurance est **INDISSOCIABLE** de l'adhésion au syndicat

L'assurance prend effet soit le lendemain de l'envoi du chèque à 0 heure (cachet de la poste faisant foi), soit à la date d'opération du virement et prend fin au 31/12 de l'année en cours (sous réserve que le paiement soit honoré sans incident).

Compléter vos cotisations ci-dessous en vous référant au détail des catégories, extensions... aux pages suivantes					nb	Montant	
<b>Cotisation syndicale</b>	Si SNGP CKDA, cocher ici => <input type="checkbox"/>		Si SNP AEE, cocher ici => <input type="checkbox"/>		150,00 €	<b>1</b> <b>150 €</b>	
<b>Responsabilité Civile Professionnelle</b>	Entourer la catégorie choisie ci-dessous et indiquer le nb ici et son prix ici						
<b>Défense pénale et Recours - Protection juridique</b> (par professionnel encadrant ou pour 1 gérant de société encadrant)	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 0 spécial SNPAEE	..... €	
	227,00 €	257,00 €	407,00 €	507,00 €	72,00 €		
<b>RC PRO Salariés</b>	Entourer la catégorie choisie ci-dessous et indiquer le nb ici et son prix ici						
<b>Défense pénale et Recours - Protection juridique</b> (par professionnel encadrant salarié)	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 0 spécial SNPAEE	..... €	
	95,00 €	107,00 €	157,00 €	177,00 €	42,00 €		
<b>OPTION 1</b>	Entourer la catégorie choisie ci-dessous et indiquer le nb ici et son prix ici						
<b>Individuelle accident guides</b> (par professionnel encadrant). Préciser NOM Prénom, date de naissance des guides assurés :	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 0 spécial SNPAEE	..... €	
	160,00 €	210,00 €	340,00 €	400,00 €	100,00 €		
<b>OPTION 2</b>	Entourer la catégorie choisie ci-dessous et indiquer le nb ici et son prix ici						
<b>Individuelle accident clients</b> (par professionnel encadrant)	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 0 spécial SNPAEE	..... €	
	100,00 €	125,00 €	200,00 €	240,00 €	65,00 €		
<b>Location de matériel</b>	41 à 150 unités				470,00 €	..... €	
<b>Extensions de garanties</b> (par structure adhérente) Voir détails aux pages suivantes	n°	PU	coût		n°	PU	coût
	1.5.1	320,00 €	..... €		1.5.6	400,00 €	..... €
	1.5.2	30,00 €	..... €		1.5.8	60,00 €	..... €
	1.5.3	160,00 €	..... €		1.5.9	400,00 €	..... €
	1.5.4	60,00 €	..... €		1.5.10	300,00 €	..... €
	1.5.5	72,00 €	..... €				
<b>TOTAL A PAYER</b>						..... €	

Je soussigné(e)..... certifie :

- avoir pris connaissance des notices d'information relatives à mes contrats consultables en ligne sur le site [www.sngpckda.org](http://www.sngpckda.org),
- avoir pris connaissance des conditions de règlement ci-jointes,
- l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Date : .....

Signature précédée de la

mention « lu et approuvé » : .....

#### Réservé au syndicat :

Date de la poste :

Montant du règlement :

Fichier  Attestation  Facture  Banque

#### A cocher si refus :

Je refuse que mes coordonnées soient consultables sur le site du syndicat



## Activités assurées

- I. **L'encadrement, l'enseignement, l'organisation de sorties sportives dans les disciplines du tableau ci-joint** (pouvant inclure des opérations de secours de personnes en danger et entraînements à la sécurité), dans la limite des prérogatives de chaque diplôme en cours de validité requis par la réglementation en vigueur au jour du sinistre pour l'exercice de l'activité.
- II. **La location de matériels afférents à la pratique des activités assurées** (40 unités)
- III. **La participation à des démonstrations et expositions en lien avec les activités exercées**
- IV. **L'organisation de manifestations festives** (dans la limite de 4 par an et par adhérent) ou en relation avec l'activité assurée
- V. **La sous-traitance et/ou revente des prestations à d'autres moniteurs membres du syndicat**

## Extensions de garanties

Les garanties ci-dessous sont accordées en option, selon que l'assuré les souscrit ou non. Elles seront acquises dans les conditions et limites prévues aux articles cités ci-après et au tableau récapitulatif des montants des garanties et des franchises :

1. Organisation de manifestations sportives sur la voie publique, hors véhicules terrestre à moteur (**Annexe 2** - Article 1.5.1 des Dispositions Générales)
2. Organisation de manifestations temporaires (jusqu'à 10 par an) ouvertes au public dont la durée d'occupation des locaux peut être supérieure à 30 jours consécutifs (**Annexe 3** - Article 1.5.2 des Dispositions Générales)
3. Les dommages causés par l'utilisation ou la détention d'explosifs (**Annexe 4** - Article 1.5.3 des Dispositions Générales). Il est précisé qu'une surprime sera perçue exclusivement en cas d'utilisation de K4
4. Les dommages causés par les chapiteaux, tribunes ou gradins démontables ou fixes d'une capacité d'accueil inférieure à 1 000 places (**Annexe 5** - Article 1.5.4 des Dispositions Générales)
5. Les dommages résultant d'activités à caractère médical ou paramédical (**Annexe 6** - Article 1.5.5 des Dispositions Générales)
6. Les dommages résultant de l'organisation occasionnelle de voyages et de séjours (**Annexe 7** - Article 1.5.6 des Dispositions Générales). Extension à prendre à partir d'une nuitée inclus dans la prestation
7. Responsabilité Civile du Comité d'Entreprise en cas de vol des valeurs confiées (**Annexe 8** - Article 1.5.8 des Dispositions Générales)
8. Location de matériels afférents à la pratique des activités assurées de 41 à 150 unités.
9. Organisation de voyages et séjours soumis à l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours ou à obligation légale d'assurance (**Annexe 9** - Article 1.5.9 des Dispositions Générales)
10. Réalisation de travaux en hauteur sans explosifs (à l'exclusion des travaux relevant des dispositions des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil, et de l'exploitation de via ferrata ou de parcours acrobatiques) sur déclaration préalable à la compagnie d'assurance, et sous réserve des conditions mentionnés à la clause de déclaration spécifique ci-après :

Les dommages relatifs à la réalisation de travaux en hauteur sont couverts sous réserve que les adhérents concernés :

- aient une expérience de 3 ans minimum pour ce type d'activité
- n'aient pas déclaré de sinistre dans les 3 dernières années
- soient systématiquement équipés du matériel spécifique aux interventions en hauteur
- interviennent dans le respect de la réglementation, de la sécurité et de l'environnement
- exercent cette activité à titre accessoire à leur activité principale (c'est-à-dire représentant moins de 40% de leur chiffre d'affaires annuel)
- soient titulaires du Certificat de Qualification Professionnelle de cordiste

## Territorialité des garanties

Par dérogation à l'article 13.2.1 des Dispositions Générales, la garantie de Responsabilité Civile, s'applique aux sinistres survenus dans le monde entier, et s'exercent pour :

- l'ensemble de vos établissements situés en France (y compris DOM et COM à l'exclusion de la Nouvelle Calédonie) et dans la Principauté de Monaco,
- des activités temporaires exercées pour une durée n'excédant pas 6 mois, hors de France (y compris DOM et COM à l'exclusion de la Nouvelle Calédonie) et de la Principauté de Monaco,
- étant précisé qu'aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada nous garantissons exclusivement les activités d'une durée inférieure à 3 mois consécutifs et exclusivement lorsque les participants à ces dites activités ont souscrit ou acheté leurs prestations déclarées au titre du présent contrat en France. Les clients ou participants desdites activités ne doivent pas être des ressortissants des Etats Unis d'Amérique, du Canada ou d'Australie. Demeurent cependant exclus dans ces pays, les dommages immatériels non consécutifs, les atteintes à l'environnement

Toutefois, il est précisé que, hors de France, la présente assurance ne peut se substituer à toute obligation légale étrangère imposant de s'assurer sur place et, en conséquence, ne dispense pas le souscripteur de l'obligation de s'assurer conformément aux textes locaux

## Pièces à fournir

- **Copies des diplômes obtenus** (obligatoire pour tous les nouveaux adhérents et si nouvelle activité souscrite)
- **Relevé de sinistralité sur les 3 dernières années** (sauf pour les adhérents 2016)

Si c'est une 1<sup>ère</sup> année d'activité, faire une attestation sur l'honneur comme quoi vous êtes en création d'entreprise et que vous n'avez jamais été assuré à votre nom.

## Conditions de règlement

Vous avez 2 possibilités de règlement : **chèque** ou **virement**.

Dans les 2 cas, inscrivez votre nom et votre adresse au dos de l'enveloppe.

### ➤ Paiement par chèque :

- Envoyez votre bulletin d'adhésion en original signé par voie postale et joignez 1 seul chèque provisionné à l'ordre du SNGP CKDA pour **un règlement global**, et un encaissement immédiat.

### ➤ Paiement par virement :

- Indiquez dans la rubrique « libellé » votre nom et ce à quoi vous cotisez (*ex : RC pro SNGP 2017 NOM Prénom, structure*)
- Postez ou maillez-nous votre bulletin d'adhésion et y **joindre votre justificatif de virement**.

**Sans ces informations, votre paiement ne sera pas validé.**

### ➤ Compte bancaire à créditer :

Domiciliation :	BRED PARIS CHATEAUDUN
Numéro de compte bancaire international (IBAN) :	FR76 1010 7001 7200 9107 2180 229
Code BIC	BREDFRPPXXX

**Aucune demande d'assurance ne pourra être acceptée en cas d'arriéré de paiement.**

# Conditions 2017

## Tableau des Activités Assurées



Toute souscription à une catégorie offre de fait la couverture aux catégories inférieures

N°	Activités	Diplômes (liste non exhaustive)
<b>Catégorie 1</b>	<b>Aquatique CKDA</b>	
	Canoë Kayak (pagaie / voile, EC, EV, Mer)	BE/BP/DE/DES CKDA
	Pirogue, barque (EC, EV, Mer)	BE/BP/DE/DES CKDA
	Va'a (pirogue polynésienne EC, Mer), Dragon Boat (EC)	BE/BP/DE/DES CKDA
	Stand up paddle (EC, EV, Mer)	BE/BP/DE/DES CKDA - BE/BP/DE/DES Surf (EC/Mer)
	Giant sup Rafting (EV, Mer), Rafting (EV)	BE/BP/DE/DES CKDA
	Nage EC, EV, Mer (PMT Palme-Masque-Tuba)	BE/BP/DE/DES CKDA
	Tubing non tracté (EC, EV, Mer)	BE/BP/DE/DES CKDA
	Randonnée aquatique canyon V1	BE/BP/DE/DES CKDA - Tout diplômé canyon
	<b>Aquatique autres diplômes</b>	
	Planche à voile / Voile	BE/BP/DE/DES Voile
	Surf	BE/BP/DE/DES Surf
	Aviron	BE/BP/DE/DES Aviron
	Char à voile	CQP/BP/DE/DES Char à voile
<b>Terrestre</b>		
VTT / Vélo	BP Activités de Randonnées - BE/DE AMM Qualif VTT - BP VTT / UCC VTT - BEESAC	
<b>Terrestre neige</b>		
Ski nordique	BE/DE Ski Nordique	
<b>Catégorie 2</b>	<b>Aquatique CKDA</b>	
	Tubing tracté (dans la limite du contrat) (EC, EV, Mer)	BE/BP/DE/DES CKDA
	<b>Terrestre</b>	
	Escalade limitée 35 m (artificielle, naturelle), via corda	CS escalade
	<b>Terrestre neige</b>	
Chiens de traineaux	DE Attelage canin	
<b>Catégorie 3</b>	<b>Canyoning</b>	
	Canyoning	AQA canyon - BE escalade - BE spéléo - Guide de Haute Montagne - DE Canyon
	<b>Terrestre neige</b>	
	Escalade (grande voie), Via Ferrata	BE escalade - DE/DES escalade - Guide de Haute Montagne
	Spéléologie	BE/DE spéléo
	Ski	BE/DE ski
<b>Autres activités</b>		
Karting	BP/DE sport auto	
<b>Catégorie 4</b>	<b>Aquatique</b>	
	Plongée subaquatique	BE/BP/DE/DES plongée
	<b>Terrestre neige</b>	
	Alpinisme	Guide de Haute Montagne
Ski de randonnée	BE/DE Ski - Guide de Haute Montagne	
<b>Catégorie 0</b>	<b>Aquatique CKDA</b>	
	Longe côte (Mer)	BE/BP/DE/DES CKDA
	<b>Terrestre</b>	
	Randonnée pédestre (avec ou sans animaux de bât)	BP Activités de Randonnées - BE/DE AMM
	Courses pédestres / Marche nordique	BP Activités de Randonnées - BE/DE AMM
	<b>Terrestre neige</b>	
	Ski nordique	BE/DE Ski Nordique
	Raquette à neige	BE/DE AMM - BE/DE Ski
	<b>Autres activités</b>	
	Pêche	BP pêche
	Tennis	BE/BP/DE/CQP AMT
	Tir à l'arc	CQP Tir à l'arc
	Paint ball / Arc attaque	Monitorat fédéral
	Education à l'environnement	BP EEDD
Encadrement de jeux gonflables*	<i>*Cette activité ne peut être qu'une activité annexe à une autre activité garantie. Il est précisé que les enfants accueillis restent sous la responsabilité de leurs parents. Dans la mesure où les enfants ne seraient pas sous la responsabilité d'un parent, leur encadrement doit être effectué dans le respect de la réglementation en vigueur</i>	

« BE » « DE » « BP » = Brevet d'Etat, Diplômes d'Etat, Brevet Professionnel

« DES » = Diplôme d'Etat Supérieur

« CS » = Certificat de Spécialisation

« CKDA » = Canoë Kayak et Disciplines Associées

« AMM » = Accompagnateur de Moyenne Montagne

« CQP » = Certificat Qualification Professionnelle

« EV » = Eaux Vives. « EC » = Eaux Calmes

« AQA » = Attestation de Qualification et d'Aptitude

« UCC » = Unité Compétence Complémentaire

SNPAEE : syndicat national des professionnels de l'accompagnement et de l'éducation à l'environnement

Syndicat Professionnel régi par le Code du Travail

[www.sngpckda.org](http://www.sngpckda.org)

SNGP CKDA - Valérie FREMONT - 20 rue Pelet de la Lozère - 30270 ST JEAN DU GARD- Tél. : 06 78 00 18 30 - [contact@sngpckda.org](mailto:contact@sngpckda.org)